

stice font espérer à Sa Maj., qu'Elles ne se refuseront point à une demande aussi légitime; mais en cas du contraire, je ne saurois leur dissimuler, que Sa Maj. jalouse de ses droits, comme tout Souverain l'est en pareil cas à juste titre des siens, ne pourroit se dispenser d'employer des moyens plus efficaces, pour mettre les Côtes de sa Principauté d'Oost-Frise à couvert, & pour empêcher qu'on ne s'y établisse malgré Elle & malgré ses droits les plus incontestables.

Ce ne seroit cependant qu'à contre cœur que Sa Majesté se verroit obligée à prendre ce parti. Il ne dépend que de Vos Hautes Puissances de lui en épargner le chagrin, & de prévenir les suites fâcheuses qui pourroient en résulter au préjudice de la bonne harmonie & de l'amitié que Sa Maj. souhaite de cultiver toujours avec vôtre République. La Haye, le 25. Décembre 1747. C. D'AMMON.

IV. Il n'y a rien qui ne soit mis en œuvre par l'Etat, & rien qui ne lui soit accordé par les Puissances dont il cherche des secours pour contribuer à augmenter les forces qu'on veut mettre en campagne au Printems. On compte de tirer de la Cour de Brunswich-Wolffembuttel cinq à six mille hommes, cette Cour ayant fait connoître qu'elle seroit en état de les fournir. On entre ainsi en négociation avec elle sur ce sujet. On doit pareillement en entamer une avec le Duc Chrétien-Louis de Mecklenbourg, dans les Etats duquel, peuplés comme ils le sont, il seroit aisé de lever en moins de trois mois, jusqu'à quatre mille hommes, outre les ressources que le Duché de Mecklenbourg fournit aussi pour la remonte de la Cavalerie. Et du côté des Suisses, non-seulement la commission qu'y est allé exécuter Mr. Onno-

Négociation  
avec les  
Cantons  
Suisses.